

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No. : R-4320-2025

R É G I E D E L ' É N E R G I E

---

**ÉNERGIR, s.e.c.**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 1717, rue du Havre, dans les cité et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3,

**Demanderesse**

---

---

**Réplique d'Énergir**

Audience des 10 et 11 mars 2026

---

## TABLE DES MATIÈRES

I.	PROPOSITIONS DE DIVERSES SOLUTIONS INTERMÉDIAIRES .....	3
II.	SUFFISANCE DU 35\$/GJ .....	4
III.	PRÉFÉRENCE DE L'ACIG POUR LES APPELS D'OFFRES .....	4

**LA DEMANDERESSE DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

**I. PROPOSITIONS DE DIVERSES SOLUTIONS INTERMÉDIAIRES**

1. Plusieurs intervenants reconnaissent que la caractéristique actuelle de 35\$/GJ pour les projets de plus de 5 Mm<sup>3</sup> n'est plus adaptée à la réalité du marché du GSR, tout en proposant diverses solutions afin d'y remédier.
2. À cet égard :
  - 1) L'AQPER recommande de retirer la balise de 35 \$/GJ pour les projets québécois de plus de 5 Mm<sup>3</sup> et d'augmenter la balise de 45 \$/GJ à 55 \$/GJ pour les projets québécois
  - 2) OC propose de déplacer l'application de la caractéristique de 35 \$/GJ aux projets de plus de 10 Mm<sup>3</sup>
  - 3) Le ROÉÉ suggère de maintenir la caractéristique de prix maximal de 35 \$/GJ pour les projets de plus de 20 Mm<sup>3</sup>, tout en éliminant ce prix maximal plus bas pour les projets entre 5 Mm<sup>3</sup> et 20 Mm<sup>3</sup>
  - 4) Le RNCREQ recommande de maintenir 35 \$/GJ pour les importations tout en relevant à 45 \$/GJ pour la production québécoise
  - 5) Le RTIEÉ propose de limiter l'application du prix maximal de 45 \$/GJ à une tranche de volume (jusqu'à 20 Mm<sup>3</sup>)
3. Bien que ces propositions diffèrent dans leur mécanique, elles reposent toutes sur un même constat fondamental : le cadre actuel fondé sur le seuil de 5 Mm<sup>3</sup> est désormais inadéquat et doit être corrigé.
4. Ceci étant dit, Énergir soumet respectueusement que ces diverses propositions ne corrigent pas l'enjeu de fond : elles maintiennent une différenciation volumétrique et une complexité accrue en repoussant simplement la ligne de coupure, sans atteindre la neutralité recherchée.
5. Énergir soumet ainsi que l'approche d'un plafond uniforme de 45\$/GJ permet quant à elle d'atteindre les objectifs de neutralité et de simplicité réglementaires, tout en maintenant la protection de la clientèle via le prix moyen maximal et les autres mécanismes en place (voir à cet égard la section IV.A du plan d'argumentation d'Énergir).
6. Énergir maintient que l'approche qu'elle propose demeure la moins interventionniste dans le marché non réglementé de la production de GSR, tout en ayant l'avantage de mettre l'ensemble des projets (notamment québécois) sur un même pied d'égalité et de laisser la chance aux meilleurs projets de se développer.

## II. SUFFISANCE DU 35\$/GJ

7. La FCEI soutient que « *les résultats des appels d'offres ces dernières années démontrent clairement que le prix maximal de 35\$2020/GJ est largement suffisant pour permettre d'obtenir les approvisionnements en GSR recherchés dans un contexte compétitif* ».
8. Avec égards, cette conclusion n'adresse d'aucune façon l'enjeu qu'Énergir tente d'adresser dans le cadre de sa demande.
9. En effet, les offres sous 35 \$/GJ auxquelles réfèrent sont exclusivement des offres associées à des projets situés hors Québec.
10. Or, la preuve au dossier met en lumière que les projets québécois peuvent faire face à des conditions structurelles distinctes (ex. financement, délais, conditions d'implantation, coûts), susceptibles de se traduire par des besoins de prix différents de ceux observés sur les marchés externes.
11. Plus fondamentalement, l'existence d'offres compétitives sous 35 \$/GJ sur des marchés externes tend plutôt à confirmer la problématique identifiée par Énergir : lorsque des volumes hors Québec peuvent être obtenus à des prix plus faibles, le maintien d'un plafond trop bas applicable aux projets en franchise peut accentuer le désavantage structurel des projets québécois, surtout lorsque ces derniers font face à des contraintes distinctes.
12. Ainsi, l'argument de la FCEI ne démontre pas que le plafond de 35 \$/GJ est suffisant. Il illustre plutôt que le marché externe peut offrir des volumes à prix inférieur, ce qui renforce l'importance d'éviter un encadrement qui maintient des barrières artificielles pour l'émergence de projets en franchise si l'on souhaite que le cadre réglementaire puisse, dans les limites des garde-fous existants, tenir compte des bénéfices liés à la production locale.
13. Cette conclusion est d'autant plus pertinente alors que la Régie doit tenir compte des préoccupations indiquées par le gouvernement au Décret 1240-2025, lesquelles visent explicitement les bénéfices liés à la production locale de GSR dans les décisions de la Régie portant sur les caractéristiques générales des contrats d'approvisionnements en GSR.

## III. PRÉFÉRENCE DE L'ACIG POUR LES APPELS D'OFFRES

14. L'ACIG soutient que le recours aux appels d'offres devrait être la règle et que les négociations de gré à gré avec les producteurs être l'exception, le tout afin d'assurer des prix compétitifs.
15. Avec égards, l'imposition d'une préférence pour les appels d'offres introduirait un changement de paradigme important qui n'adresserait d'aucune façon l'enjeu précis de la borne de 35 \$/GJ et qui excéderait le cadre de la demande visé au Sujet 1 actuellement à l'étude.
16. À cet égard, Énergir rappelle que malgré la mécanique d'approvisionnement en place qui priorise les négociations de gré à gré, les volumes québécois ne représentent actuellement qu'environ 20% du portefeuille en GSR d'Énergir. Énergir soumet que le fait de recourir par défaut au processus d'appel d'offres et de reléguer la négociation de gré à gré à des cas

d'exception irait clairement à l'encontre des objectifs exprimés par le gouvernement dans ses politiques énergétiques, dans le Décret et dans le cadre du PGIRE.

**LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.**

Montréal, le 13 mars 2026

*(s) Philip Thibodeau*

---

**ÉNERGIR, S.E.C.**

Me Philip Thibodeau

1717, rue du Havre

Montréal (Québec) H2K 2X3

Téléphone : (514) 598-3850

Télécopieur : (514) 598-3839

adresse courriel pour ce dossier :

[philip.thibodeau@energir.com](mailto:philip.thibodeau@energir.com)